



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 25 mai 2020
Point 5 de l'ordre du jour
Règlement des salles communales

1. Introduction

Le Conseil communal a émis un règlement des salles communales dans le but d'harmoniser les pratiques des 3 villages. Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation du Conseil général.

Dans sa séance du 6 mai 2020, le Bureau du Conseil général a proposé de légères modifications au projet de règlement. Elles ont été acceptées par le Conseil communal, qui a approuvé le règlement lors de sa séance du 11 mai 2020.

2. Conclusion

Le règlement et les tarifs harmonisés sont portés à la connaissance du Conseil général pour information.

Le Conseil communal

Prez, le 11 mai 2020



COMMUNE DE PREZ

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE PREZ

Le Conseil communal de la Commune de Prez

Vu :

- La loi du 25 septembre 1980 sur les Communes (LCo ; RSF 140.1) ;
- Le règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes (ReLCo ; RSF 140.11)

Arrête :

Chap. I : GENERALITES

Objet du règlement

Les salles communales sont gérées par le conseil communal.

Les salles peuvent être louées les week-ends par tout citoyen de Prez ou par des personnes extérieures.

Les sociétés locales ont la possibilité d'utiliser les salles pour leurs activités et leurs manifestations en semaine et sur les week-ends.

Les tarifs de location sont définis à l'art. 2 « Tarifs » ainsi que dans l'annexe 1 du présent règlement.

Chap. II : SALLES COMMUNALES

Art. 1 Capacités d'accueil des salles

Salles et capacités

Les villages de Noréaz, Prez-vers-Noréaz et Corserey disposent chacun de salles communales dont les capacités peuvent varier de 36 à 250 personnes.

Les équipements peuvent inclure cuisine, vaisselle, dispositif de projection et sonorisation.

Art. 2 Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Conseil communal.

Ils sont indiqués à l'annexe 1 du présent règlement.

Pour un anniversaire d'enfants du cercle scolaire de la commune de Prez, la salle de sport de Noréaz peut être louée le mercredi après-midi hors vacances scolaires. Un montant de 50.- sera perçu.

Ce montant est fixé à 200.- pour les autres personnes et les enfants hors du cercle scolaire.

La réservation est validée dès réception du contrat et des montants de la location et de la caution.

La caution est restituée après le contrôle final avec le/la responsable de la salle. L'administration de la commune de Prez fera le versement de cette caution, sur le compte du loueur, dans des délais de quinze jours.

Art. 3 Utilisation

Les locations sont gérées sur le site de la commune et par le secrétariat. Elles se feront en ligne. Le calendrier ne proposera que les jours ouvrables/possibles pour les locations. Une seule location est possible par journée par village.

Jours de réservations possibles :

Mercredis de 13h15 à 16h15 pour anniversaires d'enfants

Samedi de 8h30 au Dimanche 8h00

Dimanche de 8h30 au Lundi 8h00

Uniquement pour les citoyennes et citoyens de Prez :

Vendredi de 16h30 au Samedi 8h00

Les contrats de location sont disponibles auprès du secrétariat de la commune.

Ils fixent les modalités de location entre le loueur et la commune : nom du responsable de la location, prix et date de la location.

La demande doit être soumise au moins 15 jours avant la manifestation.

Le loueur prendra contact avec la personne responsable de la salle, mandatée par la commune, afin de récupérer les clés et de fixer le moment de restitution de la salle.

Les locations sont valables 24 heures du 8h00 à 8h00. Le conseil communal peut accorder une dérogation à cette règle.

Le loueur recevra les instructions nécessaires pour le bon fonctionnement de la salle et de la cuisine. Les règles sont aussi affichées dans les locaux.

Les utilisateurs de la salle de sport doivent être chaussés de pantoufles de gymnastique ou de chaussures avec des semelles non marquantes afin de protéger le sol. Sans cela, le loueur devra recouvrir ce dernier de tapis prévus pour la salle. Des indications seront données par le/la responsable de la salle.

Art. 4 Responsabilité

Le loueur est l'interlocuteur auprès de la commune. Pour les sociétés, une personne sera nommée répondante.

Il est tenu responsable des dégâts causés lors de la manifestation. Le montant des dommages sera facturé au loueur en cas de dégâts : meubles, portes, sol et murs abimés, vaisselles, et autres dégâts.

Le loueur est responsable des clés pour l'accès aux bâtiments.

Il se doit aussi de faire les démarches pour une patente K auprès de la Préfecture, pour toute manifestation contenant une vente de boissons et repas.

Il doit respecter ou faire respecter les règles quant au respect de l'ordre et de la tranquillité publique à partir de 22h.

Le conseil communal se donne le droit d'interdire l'usage des salles à un loueur qui par le passé n'aurait pas suivi la réglementation en vigueur.

Art. 5 Entretien et rangement des salles

Le loueur est tenu de rendre propres tous les locaux mis à disposition durant la manifestation : salles – toilettes – cuisine – corridor – escaliers.

Il veillera aussi aux alentours de la salle.

La commune met à disposition du matériel pour les nettoyages.

Les linges de cuisine, les chiffons de nettoyage et les sacs poubelles ne sont pas fournis.

Les poubelles doivent être reprises par le loueur.

Les chaises et les tables sont remises à leurs places selon l'agencement de départ.

Le matériel de gymnastique sera rangé correctement.

Lors de la restitution, le/la responsable de la salle veillera à la propreté des lieux. Il/elle tiendra aussi compte des éventuels dégâts.

En cas de dégâts, la caution sera retenue et/ou une facture sera envoyée au loueur.

Chap. III : PLACES DE PARC

Art. 6 Emplacements et capacités

Corserey : parking communal devant l'abri PC.

Noréaz : parking communal près de la salle communale et places en dessous de l'église.

Prez-vers-Noréaz : parking communal autour de l'administration communale et deux parkings supplémentaires.

Art. 7 Consignes et signalisation

Merci au loueur de se renseigner et de suivre les consignes quant à l'organisation du parcage et la signalisation à prévoir.

Les informations sont spécifiées à l'annexe 2.

Entretien et restitution

Places de parc

Art. 8 Utilisation communale

Le conseil communal se réserve un droit prioritaire d'occuper les salles pour les événements communaux ainsi que pour ceux du cercle scolaire.

Les salles peuvent être louées aux citoyennes et citoyens de la commune de Prez pour les rassemblements suivant les enterrements. Les tarifs en vigueur s'appliquent. Cette demande ne sera pas priorisée sur une autre location en cours.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 24 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire :

La Syndique :



COMMUNE DE PREZ

TARIFS

Annexe 1 au règlement des salles communal

Location des salles communales

Salles	Sociétés locales	Citoyens de Prez	Hors Prez
Corserey: salle + cuisine	Gratuité Manifestation : caution :100.-	200.- + Caution :100.-	500.- + Caution :200.-
Prez-vers-Noréaz: salle + cuisine	Gratuité Manifestation : caution :100.-	200.- + Caution :100.-	500.- + Caution :200.-
Noréaz : deux salles + cuisine	Gratuité Manifestation : caution :100.-	300.- + Caution :100.-	600.- + Caution :200.-
Noréaz : Toute l'infrastructure	Gratuité Manifestation : caution :100.-	550.- + Caution :100.-	1000.- + Caution :200.-
Prez-vers-Noréaz : salle de sport	Gratuité Manifestation : caution :100.-	Amicales du Sport= 5.-/h	Sociétés lucratives = 25.-/h
Noréaz : salle de sport	Gratuité Manifestation : caution :100.-	Amicales du Sport= 5.-/h	Sociétés lucratives = 25.-/h

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 24 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire :

La Syndique :



COMMUNE DE PREZ

DIRECTIVES D'ORGANISATION DU PARCAGE ET SIGNALISATION

Annexe 2 au règlement des salles communales

Pour des motifs de sécurité et pour respecter les règles de bases de circulation routière, nous vous prions de bien vouloir vous conformer aux indications suivantes :

- Prévoir du temps pour la mise en place, 20 minutes sont nécessaires.
- Tout le matériel est disponible dans le garage de la grande salle. Afin de transporter les divers cônes, un « diable » est à disposition.
- Deux personnes au moins doivent gérer le parking, deux gilets réfléchissants de sécurité et des « bâtons indicateurs » sont à disposition.
- **Au besoin, avant le début de la manifestation, merci de demander le déplacement des véhicules qui auraient échappé à la surveillance.**
- Pour les manifestations plus importantes (fêtes de jeunesse, brocantes, etc.) qui attirent du public de manière continue, une deuxième chaîne + cônes est à disposition. **Durant ces manifestations, une personne doit gérer le parking à tout moment.**

M. Bernard Berger, employé communal, vous renseignera au moment de la remise des clés pour de plus amples détails.

Merci d'avance de votre collaboration !

Exemple : Places de parc pour la salle communale de Prez-vers-Noréaz

	<p>1. Mettre un « TRIOPAN » en face du bâtiment communal, après le passage piéton et le cimetière. Le cadenasser au poteau pour éviter le risque de vol ou de déplacement sur la route.</p>
	<p>2. Mettre un TRIOPAN après le passage piéton, avant la ferme. Le cadenasser au poteau du panneau « Passage piéton » pour éviter le risque de vol ou de déplacement sur la route.</p>



3. Déposer un panneau d'interdiction de stationner devant la salle communale. Là, seule la dépose de personnes à mobilité réduite est acceptée.







4. Déposer un panneau d'interdiction de stationner devant la ferme « Berger ». Le stationnement de véhicules gêne la visibilité pour ceux qui sortent de la route de Plancy-l'Abbaye.



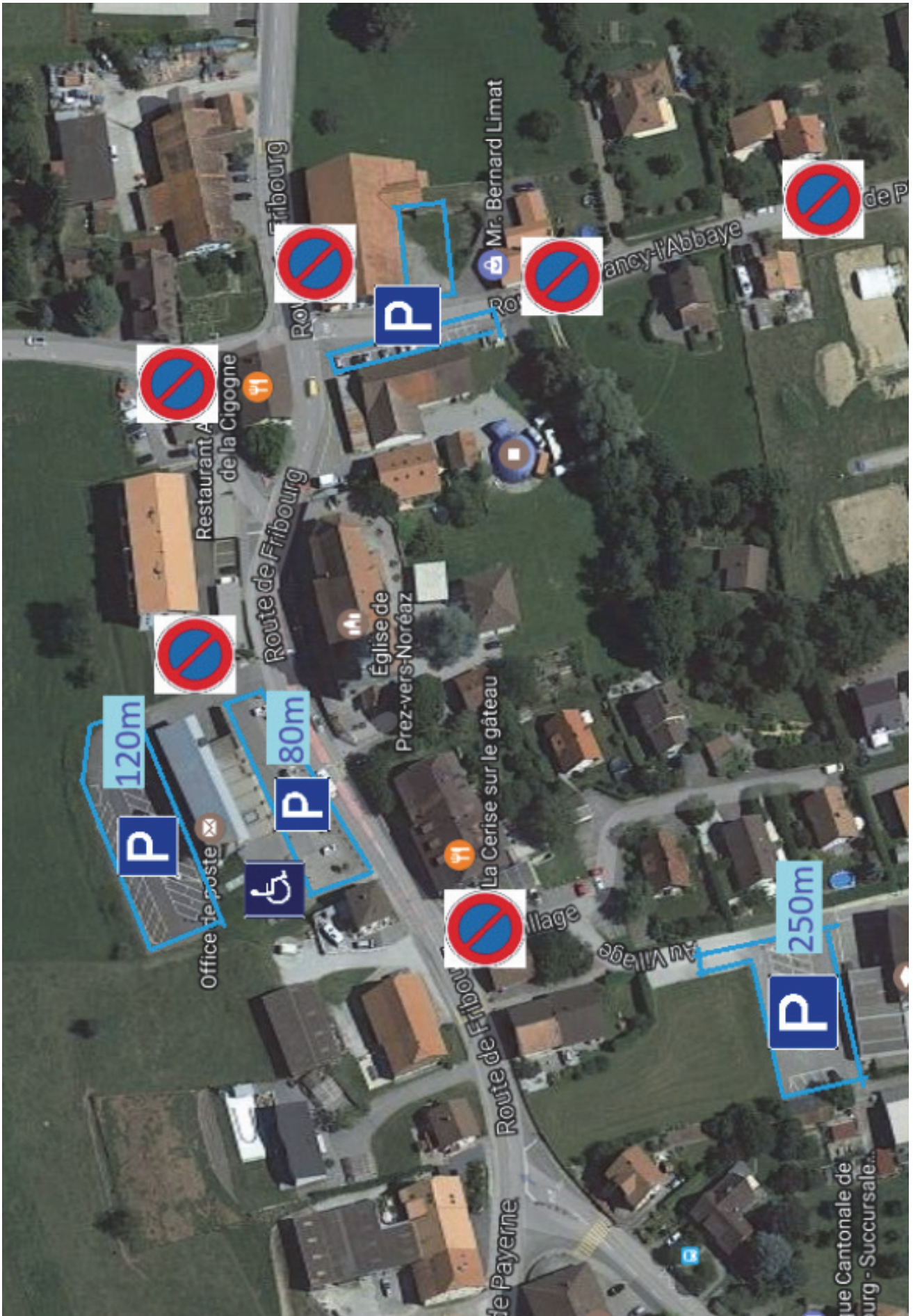
5. Mettre l'indication « Manifestation » au coin du parc le long de la salle communale. Sitôt le parc plein au bas de Plancy-l'Abbaye, il servira à indiquer les autres emplacements pour le parc.



6. Mettre la seconde indication « manifestation » suspendue au grillage en face de la route de Plancy-l'Abbaye. Il servira à ceux qui arriveraient de Lovens.

	<p>7. Déposer un panneau d'interdiction de stationner sur le trottoir derrière le restaurant de la Cigogne.</p>
	<p>8. Déposer un panneau d'interdiction de stationner en bas de la route de Plancy- l'Abbaye, en face de la boucherie. Le stationnement de véhicules est strictement interdit sur toute la longueur du trottoir.</p>
	<p>9. Tendre une chaîne plastique le long de 5 cônes en bordure de trottoir, au bas de la route de Plancy-L'Abbaye. Laisser le passage libre pour les entrées !</p>
	<p>10. Pour terminer, déposer un panneau d'interdiction de stationner en bas de la route de Plancy-l'Abbaye, côté boucherie cette fois.</p>

Merci de remettre tout le matériel dans le garage sitôt la manifestation terminée !



Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 24 février 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire :

La Syndique :